Image not found or type unknown

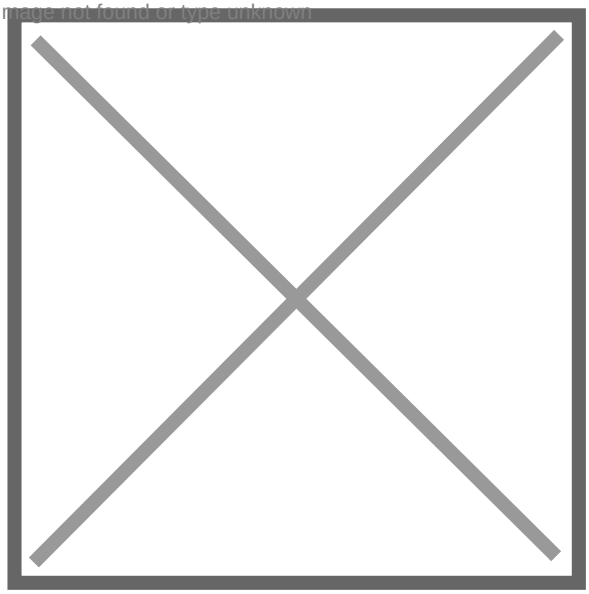

métrage d'une cuisine - responsabilité du vendeur?

Par **frazam**, le **20/12/2020** à **21:41**

Bonjour,

Je viens d'acquérir une cuisine équipée chez BUT (valeur 4.195 €). La cuisine vient d'être posée par un poseur professionnel mandaté par l'enseigne et il y a un problème. Les mesures que nous avons fournies sont inexactes. Il apparaît après consultation de leur site que But, en l'espèce et les cuisinistes en général proposent tous de procéder eux-mêmes au métrage de la cuisine à l'issue du 1er RdV pour éviter ce genre de problème. Nous ne le savions pas et le vendeur ne nous l'a pas proposé (c'est mon premier et sans doute unique achat de cuisine). nous aurions pu le lui demander si nous l'avions su, ou lui le prévoir comme leur site le mentionne non ?

Leur responsabilité peut-elle être engagée ou je dois m'asseoir sur 4.000 € pour une erreur de 8 cm ?

Merci de votre réponse et des textes ou décisions correspondants.

Par **Zénas Nomikos**, le **21/12/2020** à **11:37**

Bonjour,

vous pouvez essayer de négocier. Y a-t-il un médiateur chez But? Vous pouvez vous tourner vers l'association de défense des consommateurs UFC QUE CHOISIR. Dans ma ville d'origine l'UFC compte parmi ses membres d'anciens magistrats et d'anciens avocats.

Par **Visiteur**, le **21/12/2020** à **18:25**

Bonsoir,

Ce n'est pas toujours obligatoire.

Difficile de répondre sans connaître les conditions dans lesquelles vous avez commande et fourni vous mêmes les mesures.

Le métré n'est obligatoire que si le bon de commande l'évoque.
https://www.ufc-quechoisir-93sud.org/m/306+l-installation-d-une-cuisine-ou-d-une-salle-de-bain.htm

https://www.inc-conso.fr/content/linstallation-dune-cuisine

Pour la médiation, adressez vous plutôt au médiateur de la consommation.

Par **Zénas Nomikos**, le **22/12/2020** à **10:11**

Bonjour,

concernant le médiateur de la consommation, voir ci-après : https://medicys.fr/

Par **morobar**, le **22/12/2020** à **10:17**

Bonjour,

La jurisprudence est abondante.

Le fournisseur cuisiniste n'est responsable d'un défaut de métré que:

* s'il conditionne la validation de la commande à effectuer lui-même le métré.

* ou s'il s'engagé en ce sens lors de la commande.

AUtrement c'est tant pis pour celui qui n'est pas à l'aise à prendre ces mesures, ou utiliser un logiciel comme on en recontre plein sur internet..

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Visiteur**, le **22/12/2020** à **10:20**

Le consommateur ne peut toutefois saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès du professionnel concerné ou de son service client pour tenter de résoudre son litige. Si cette démarche n'est pas effectuée, la demande de médiation sera irrecevable.

Le lien ci-dessus vous envoie vers un site créé par des huissiers, donc commercial.
Dans le cadre du respect des CGU, voici uns lien officiel.

https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés